



LE 1^{er} NOVEMBRE 2010

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beaupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 1^{er} novembre 2010 à 20 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

5028-011110 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis octobre 2010

- . Rapport budgétaire septembre 2010

5029-011110 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2010**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010.

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

5030-011110 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2010**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2010.

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

5031-011110 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 1001664 à 1001722	368 520,25 \$
Numéros 1001723 à 1001792	148 184,77 \$
Numéros 1001793 à 1001866	444 458,83 \$

5032-011110 **PUBLICITÉ BOTTIN CLUB D'AUTONEIGE LE SAPIN D'OR INC.**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de souscrire à 2/3 page en couleur au coût de 300,00 \$ dans le bottin 2010-2011.

5033-011110 **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. JONATHAN GUAY**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement :

- a) de vendre une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 3 680 981, sis au 43 rue des Érables, d'une superficie approximative de 240,0 mètres carrés, au coût de 9,60 \$ le mètre carré. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de M. Guay;
- b) aucune construction ne sera autorisée sur cette partie de terrain;
- c) d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5034-011110 **BAIL – ASSOCIATION DES GRANDS-PARENTS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Michel Paré et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer un bail pour le local C-14 avec l'Association des Grands-Parents du Québec suivant la tarification en vigueur pour les organismes communautaires.

5035-011110 **RÉFECTION DES RUES CÔTÉ, ST-LOUIS, BEAUREGARD ET PRÉVOST – AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #2**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour la réfection des rues Côté, St-Louis, Beauregard et Prévost au montant de 868 726,21 \$ incluant les taxes à « Les Excavations Lafontaine Inc. », le tout tel que recommandé par CIMA et par le Directeur des travaux publics à même le budget courant dans les postes budgétaires suivants :

01-211-12-080:	130 000 \$
01-211-11-010:	120 000 \$
01-242-10-010:	50 000 \$

Le solde au montant de 568 726,21 \$ sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 1129.

5036-011110 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer la convention d'aide financière pour le programme Climat municipalité.

5037-011110 **FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – ADHÉSION**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de renouveler notre adhésion à la Fédération canadienne des municipalités au coût de 494,77 \$.

5038-011110 **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Prêt de la salle du Centre Communautaire

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de prêter gratuitement la salle du Centre communautaire le 3 décembre 2010 pour la tenue d'une réunion. L'organisme devra assumer l'entretien de la salle.

5039-011110 **APPROBATION DU BUDGET 2011 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'approuver le budget 2011 de la Régie Intermunicipale de l'aréna.

5040-011110 **RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE DROIT EXCLUSIF DU PROGRAMME HOCKEY-ÉTUDES**

CONSIDÉRANT l'engagement écrit du 22 novembre 2004 de M. Michel Hamel, alors directeur général de la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries, confirmant l'intention de protéger le programme hockey études de l'école secondaire Mont Sainte-Anne pour l'avenir;

CONSIDÉRANT une nouvelle décision de la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries d'implanter un programme hockey études de niveau « Bantam AA » à l'école secondaire de Charlesbourg;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Mont Sainte-Anne s'était vu refuser la présentation du même projet pour des raisons encore inconnues;

CONSIDÉRANT que cette situation met en péril le programme hockey-études à l'école secondaire Mont Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré s'interrogent sur les raisons qui motivent la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries à vouloir toujours fragiliser le programme hockey-études offert, après avoir autant investi d'argent, de capital humain et de compétences de toutes sortes pour faire de ce programme une réussite dont tout le monde est fier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement de d'appuyer la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré dans ses démarches auprès de la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries afin de se faire confirmer un droit exclusif à l'actuel programme hockey études à l'école secondaire Mont Sainte-Anne ainsi qu'à toutes les écoles du territoire pour une implantation éventuelle d'un programme similaire pour les écoles primaires.

5041-011110 **LETTRES D'ENTENTES CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE NUIT SAISON HIVERNALE 2010-2011**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer les lettres d'ententes à la convention collective relativement au déneigement pour la saison hivernale 2010-2011.

5042-011110 **PROJET DE LOI NO 109 – UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC**

Attendu qu'avec le projet de loi n° 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaite pas l'application pour les élus de l'assemblée nationale;

Attendu qu'en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

Attendu que, selon le projet de loi n° 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil est refusé aux élus municipaux;

Attendu qu'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

Attendu que c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

Attendu que, selon le projet de loi n° 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat;

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beaufort demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

Qu'en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi n° 109 :

- Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;
- Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

5043-011110 **PUBLICITÉ L'AUTRE VOIX**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'acheter une ¼ page couleur au coût de 285,00 \$ plus taxes dans l'édition spéciale du Journal L'Autre Voix dans le cadre du Gala Reconnaissance 2010 du CLD de la Côte-de-Beaufort.

5044-011110 **CLUB DE SOCCER DE LA CÔTE-DE-BEAUFORT**
Prêt de la salle du Centre Communautaire

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement un local du Centre communautaire pour la réunion des administrateurs dans la mesure où des locaux sont disponibles. L'organisme devra assumer l'entretien de la salle.

5045-011110 **DÉROGATION MINEURE 149 RUE ST-LOUIS**

Une séance publique de consultation est tenue relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Emmy Construction inc. pour l'immeuble sis au 149 rue St-Louis.

M. Pierre Renaud explique la teneur de cette demande de dérogation et le M. le maire, Michel Paré, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

Attendu que Emmy Construction Inc., propriétaire de l'immeuble sis au 149, rue St-Louis a déposé une demande de dérogation mineure pour réduire la marge de recul latérale droite à 0,05 mètre au lieu de 2 mètres telle que prescrite par l'article 5.1.6 du Règlement de zonage numéro 967 dans le but d'agrandir le bâtiment qui sert d'entrepôt;

Attendu que l'immeuble sujet a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en 2006 qui consistait à réduire la marge de recul latérale droite à 0 mètre au lieu d'un mètre pour le prolongement du toit du bâtiment pour un abri d'auto;

Attendu que depuis ce temps, l'immeuble a été vendu et le propriétaire actuel désire fermer l'espace de façon à éliminer l'amas de matériaux dans la cour latérale;

Attendu que cet immeuble est limitrophe au terrain utilisé comme espace de stationnement pour les logements de l'immeuble sis au coin Royale et St-Louis;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande de dérogation mineure ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

Considérant la publication d'un avis public dans le journal « L'Autre Voix », édition du 13 octobre 2010, informant de cette assemblée publique de consultation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 149, rue St-Louis afin de prescrire à 0,05 mètre la marge de recul latérale droite au lieu de 2 mètres, telle que prescrite par l'article 5.1.6 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5046-011110 **PIGNONS-SUR-MONT – PROJET DE LOTISSEMENT POUR LES PHASES III A VI**

Attendu que Pignons-sur-Mont Inc. a déposé une nouvelle version du plan projet de lotissement, soit la version 6 pour la réalisation des phases III à VI, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin, minute 15 614 en date du 29 septembre 2010, incluant une nouvelle proposition pour fins de parcs;

Attendu que ce plan projet de lotissement a fait l'objet d'une analyse de la part du service de l'urbanisme et il est conforme au Règlement de lotissement numéro 968;

Attendu que la version 6 du plan projet de lotissement répond aux exigences des membres du comité, alors que la superficie du terrain pour fins de parcs localisé au centre du développement correspond à 2995 m² sur une superficie totale de 82706 m², soit 3.6 %;

Attendu que les membres du comité sont d'avis que la différence pour combler l'écart entre 3.6 % et la valeur minimale exigée de 5 % pourrait être comblée par une contribution en argent qui correspond à un montant de 4 748 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver la version 6 du plan projet de lotissement pour la réalisation des phases III à VI préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin, minute 15 614 en date du 29 septembre 2010 aux conditions suivantes :

1- Que le Conseil municipal exige, lors de la signature de l'entente relative aux travaux municipaux pour la réalisation de la phase III du projet, que le promoteur cède le terrain prévu pour fins de parc situé au centre du projet à l'intérieur de la phase III et qu'il verse une somme d'argent à la municipalité au montant de 4 748 \$ qui correspond à la valeur du site multipliée par l'écart en pourcentage entre la cession de terrain et la valeur minimale exigée.

2- Que Pignons-sur-Mont Inc. devra faire préparer un plan cadastral conforme au plan projet de lotissement selon les phases de réalisation préalablement à la signature de toute entente relative aux travaux municipaux.

3- Qu'il devra y avoir des négociations entre le promoteur et le Conseil municipal pour la réalisation de la phase 4 du projet où des parcelles de terrains appartiennent à la Ville de Beauré,

5047-011110 **PIGNONS-SUR-MONT – COULEURS (TERRAINS 20 ET 21)**

Attendu que le projet de construction des maisons projetées sur les terrains 20 et 21 du projet domiciliaire Pignons-sur-Mont a fait l'objet d'une recommandation favorable portant le numéro 10-32 en date du 22 juin 2010;

Attendu que le service de l'urbanisme a demandé à l'entrepreneur de lui fournir les couleurs des revêtements extérieurs pour chacun des bâtiments et qu'à la réunion de ce comité tenue le 21 septembre dernier, suite au dépôt d'esquisses couleurs, les membres ont émis certaines réserves;

Attendu que Construction et rénovation Claude Martin Inc. a déposé des échantillons de couleurs pour les revêtements extérieurs des maisons projetées;

Attendu qu'en vertu du critère e) du 2^e objectif de l'article 4.5.2 du règlement numéro 972 la couleur des matériaux de revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celle de l'environnement naturel;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les couleurs proposées sur les échantillons répondent au critère dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver le choix des couleurs comme revêtement extérieur des bâtiments projetés sur les terrains 20 et 21 du projet domiciliaire Pignons-sur-Mont, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5048-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ
(LAVOIE/SIMARD)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire la Seigneurie de Beaupré;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 1044, la construction est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5049-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ
(GUAY/BÉRARD)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire la Seigneurie de Beaupré;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 1044, la construction est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5050-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRETE PHASE III
(39 A 47, RUE DU GROS-VALLON)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé des plans pour une demande de permis pour la construction de trois résidences unifamiliales en rangée dans le projet domiciliaire Faubourg de la Crête phase III;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements

et qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

Attendu que ces unités projetées ont la même architecture que les unités déjà approuvées par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par l'architecte Yvan Deschênes sous les cotes B-5, B-6 et B-7 en date du 13 octobre 2010, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5051-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRETE PHASE III (51-55, RUE DU GROS-VALLON)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé des plans pour une demande de permis pour la construction de deux résidences jumelées dans le projet domiciliaire Faubourg de la Crête phase III;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire.

Attendu que ces unités projetées ont la même architecture que les unités déjà approuvées par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par l'architecte Yvan Deschênes sous les cotes B-8 et B-9 en date du 13 octobre 2010, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5052-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRETE PHASE III (59 A 67, RUE DU GROS-VALLON)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé des plans pour une demande de permis pour la construction de trois résidences unifamiliales en rangée dans le projet domiciliaire Faubourg de la Crête phase III;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire.

Attendu que ces unités projetées ont la même architecture que les unités déjà approuvées par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par l'architecte Yvan Deschênes sous les cotes B-10, B-11 et B-12 en date du 14 septembre 2010, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5053-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE III (TERRAIN A-27)**

Attendu que M. Jocelyn Boivin a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire intégré "Faubourg de la Crête phase III";

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans lesdits règlements et qu'elle s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par Nicolas Tremblay sous la cote A-27 en date du 3 octobre 2010, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5054-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE III (TERRAIN A-23)**

Attendu que M. Jocelyn Boivin a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire intégré "Faubourg de la Crête phase III";

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans lesdits règlements et qu'elle s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par Nicolas Tremblay sous la cote A-23 en date du 4 octobre 2010, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5055-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE III (TERRAIN A-29)**

Attendu que M. Jocelyn Boivin a déposé les plans pour une demande de

permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire intégré "Faubourg de la Crête phase III";

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans lesdits règlements et qu'elle s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par Nicolas Tremblay sous la cote A-29 en date du 14 octobre 2010, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5056-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE III (TERRAIN A-24)**

Attendu que M. Jocelyn Boivin a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire intégré "Faubourg de la Crête phase III";

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans lesdits règlements et qu'elle s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par Nicolas Tremblay sous la cote A-24 en date du 1^{er} octobre 2010, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5057-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – JARDIN DES NEIGES (TANGUAY)**

Attendu que M. Michel Tanguay a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une unité de logement compris dans le projet intégré d'habitation de la phase II du projet domiciliaire " Les Jardins des Neiges ";

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans en regard du règlement numéro 999 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans ledit règlement et qu'elle s'intègre quant à son architecture aux bâtiments déjà construits et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5058-011110 **PROJET DE CONSTRUCTION – RUE DE LA FALAISE (DEMERS/LATULIPPE)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire la Seigneurie de Beaupré;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 1044, la construction est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

AVIS DE MOTION

(Projet de Règlement No 1132)

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour ajouter des arrêts obligatoires sur les rues de la Pionnière et du Gros Vallon et pour interdire le stationnement sur une section de la rue du Beau-Mont et sur la rue des Montagnards.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes sont présentes et des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Augmentation de salaire et conditions de travail des élus
- Vente de l'hôtel de ville
- Coût du déménagement
- Démolition AbitibiBowater – propriété des terrains

5059-011110 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21 h 25.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe